Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n°2011.15 du 28 janvier 2011 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature et les dates et heures de dépôt, par les candidats, auprès de la commission de propagande, des documents électoraux pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 dans le département des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment ses articles L.210.1, R.109-1; R.127-2, R.31 et R.38 ;

Vu le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront déposées à la préfecture des Hauts-de-Seine, au 7ème étage, aux dates et heures suivantes :

- **pour le premier tour de scrutin :**
  - du lundi 14 février au vendredi 18 février 2011, de 9 heures 30 à 16 heures 30, sans interruption ;
  - le samedi 19 février 2011, de 9 heures 30 à 12 heures
  - le lundi 21 février 2011, de 9 heures 30 à 16 heures, sans interruption.

- **pour le second tour de scrutin, le cas échéant :**
  - le lundi 21 mars 2011, de 9 heures 30 à 16 heures 30, sans interruption ;
  - le mardi 22 mars 2011 de 9 heures 30 à 16 heures, sans interruption.

ARTICLE 2 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

ARTICLE 3 : L'ordre d'enregistrement des emplacements d'affichage est attribué aux candidats par voie de tirage au sort, par le représentant de l'Etat, à l'issue du délai de dépôt des déclarations de candidature.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
SERVEUR VOCAL INTERACTIF : 0821.80.30.92 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21/ COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 : Ce tirage au sort se tiendra le vendredi 25 février 2011 à 16 heures à la préfecture des Hauts-de-Seine, en présence des candidats ou de leurs mandataires qui le souhaitent.

ARTICLE 5 : Les candidats désirant obtenir le concours des commissions de propagande pour l'envoi des documents électoraux aux électeurs et aux mairies doivent remettre les exemplaires imprimés de la circulaire et du bulletin de vote au plus tard le :

- lundi 7 mars 2011 à 12 heures pour le premier tour de scrutin ;
- mercredi 23 mars 2011 à 12 heures pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 6 : La remise de ces documents électoraux s'effectue, auprès de la société INTER-ROUTAGE.

- Pour l'envoi des documents électoraux aux électeurs :

* sur le site d'AUBERVILLIERS (93300) - 28/32 rue André Karman (contact : M. Michel HOUCINE au 06.60.10.42.89) pour les électeurs des communes d'Asnières-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Colombes, Courbevoie, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray.

* sur le site de LA COURNEUVE (93120) - 30 rue Raspail (contact : Mme Christelle LITAMPHA au 06.60.10.42.88) pour les électeurs des communes d'Antony, Chatenay-Malabry, Chatillon, Chaville, Clamart, Clichy, La-Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Le Plessis-Robinson.

- Pour l'envoi des bulletins de vote aux mairies :

* sur le site de LA COURNEUVE (93120) - 30 rue Raspail (contact : Mme Christelle LITAMPHA au 06.60.10.42.88) pour l'ensemble des communes.

ARTICLE 7 : Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des documents électoraux remis postérieurement aux dates et heures fixées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Sous-Préfet d'Antony, Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. La copie de cet arrêté sera adressée aux maires du département.

Nanterre, le 28 JAN. 2011

Le Secrétaire Général

Didier MONTCHAMP